

**Mairie de
Saint-Germain-de-Grave**
Le Bourg
33490 Saint-Germain-de-Grave

**PROCÈS-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DU 06 DECEMBRE 2023

*Téléphone : 05.56.76.41.07
mairie.stgermaindegrave@wanadoo.fr*

Le 06 décembre 2023, à 19 h 00,
Le Conseil Municipal de la commune de **Saint-Germain-de-Grave** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence du Maire.
Date de la convocation : 30 novembre 2023

Présents : Manuel MORENO, Thierry DUC, Denis CHAUSSIE, Marie-Laurence DARMENDRAIL, Mathilde CHAUMARAT, Anne LARRAT, Sandrine OUDOT, Katia PUEYO, Roger SOUQUIERE

Absents Représentés : M. DEZELUS Jérôme par Mme DARMENDRAIL Marie-Laurence, M. FERMIS Laurent par Mme PUEYO Katia

Secrétaire de la séance : M. SOUQUIERE Roger

Ordre du jour :

Présence de M. VETIL, conseiller des décideurs locaux, afin de faire un point sur les finances de la collectivité.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023.

Délibération à prendre :

- 1 / Proposition de contrat AXA pour assurance statutaire pour les agents.
- 2 / Convention pour assurance Santé en partenariat avec AXA.

Questions diverses :

- 1 / Désignation d'un référent déontologue ;
- 2 / Aménagement de la route départementale vers l'écluse ;
- 3 / Décision pour paniers gourmands pour les aînés ;
- 4 / Organisation du goûter de Noël ;
- 5 / Adressage pour 2024 ;
- 6 / Suivi du dossier du Pont de la Tremblante ;

7 / Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau ;

8 / Dossier fibre.

9 / Chèque Cadoc pour l'agent communal ;

10 / Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics de la fonction publique territoriale à faire viser par le comité social du CDG33 ou augmentation du RIFSEEP.

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'après un échange avec M. VETIL, conseiller des décideurs locaux, il serait plus judicieux de reporter la rencontre en début d'année 2024 afin de pouvoir se baser sur les comptes de la commune de 2023.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 octobre 2023 : approuvé à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATIONS STATUTAIRE AUPRÈS DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE AXA (DE 030 2023)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de prestations statutaires (couvertures pour les absences pour maladies des employés) a été étudié et considérant les propositions de renouvellement de la compagnie d'assurance AXA, il propose que ce contrat soit renouvelé dans les mêmes conditions, soit 8.49 % du traitement brut indiciaire avec une franchise de 15 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que le contrat de prestations statutaires auprès de la compagnie d'assurance AXA soit renouveler pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2025 dans les mêmes conditions que précédemment avec possibilité de résiliation avec préavis de trois mois avant le 31 décembre au taux de 8.49 % avec franchise de 15 jours par arrêt ;
- DEMANDE à Monsieur le Maire de faire les démarches administratives dans ce sens.

ASSURANCE SANTÉ POUR LES ADMINISTRÉS DE LA COMMUNE DE Saint-Germain-de-Grave - DE 031 2023

Monsieur le Maire fait part d'une proposition de la compagnie AXA consistant à mettre à disposition la complémentaire santé standard à des conditions tarifaires préférentielles pour les habitants de la commune.

Ces contrats Ma Santé seront commercialisés par l'intermédiaire des agents Généraux d'assurance.

Cette proposition d'offre promotionnelle n'engage pas les finances de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE que M. Le Maire signe la proposition d'offre promotionnelle avec la compagnie AXA.

Questions diverses :

1 / Désignation d'un référent déontologue : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la communauté de communes du Sud Gironde demande aux maires de recourir aux services d'une personne accréditée. La CDC déclare que toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour leurs élus. Après échange, les élus de Saint-Germain-de-Grave ne voient pas l'intérêt de désigner un référent. Un complément d'informations sera fait ultérieurement.

2 / Sécurisation de la voirie au niveau de l'écluse à l'entrée du village : Le conseil départemental de la Gironde préconise la mise en place de trois feux et d'une zone à 30 km/heure afin de sécuriser cette entrée. Un devis est demandé pour ces implantations qui sera soumis au conseil départemental pour avis.

3 / Récupération des eaux pluviales au lieu-dit « Moulin Bas » : Mme BALARIN a rencontré M. le Maire pour expliquer que son chai en contrebas est toujours inondé. Après vérification, les eaux pluviales s'écoulent dans ce chai. Un devis est attendu pour effectuer les travaux de remise en conformité.

4 / Paniers gourmands pour les aînés : Une réflexion est faite sur l'organisation pour 2024 d'un repas de Noël qui pourra être groupé avec l'arbre de Noël, un spectacle et la remise des cadeaux aux enfants et aux aînés

Cette année, le conseil municipal organise une distribution de paniers gourmands pour les personnes de plus de 60 ans. La distribution se fera le jeudi 21 décembre 2023 avant 12 h.

5 / Organisation du goûter de Noël.

6 / Adressage pour 2024 :

- Qu'est-ce que l'adressage commune ? Il correspond aux adresses permettant une localisation précise des différents habitants de la commune.
- L'article 169 de la Loi 3DS reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. **Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes.** Le décret d'application publié le 11 août en prévoit les modalités d'application.
- Le changement attendu : toutes les communes doivent délibérer sur les noms des voies publiques et privées ouvertes à la circulation, ainsi que des lieux-dits. Les toutes petites communes vont ainsi diffuser leurs adresses en ayant toute compétence à le faire.
- Ce dossier devra être budgétiser sur l'année 2024.

7 / Suivi du dossier du Pont de la Tremblante : Un bureau de conseil et d'accompagnement a été sollicité par M. SOUQUIERE en charge de ce dossier pour définir les obligations sur la Loi sur l'eau. Le devis relatif à cet accompagnement a été signé. Une présentation sera faite le 19 décembre prochain lors d'un conseil municipal de la commune de Saint André du Bois (commune limitrophe concerné par cet ouvrage).

8 / Rapport sur la qualité et le prix du service public de l'eau fournit par le SIVOM :

Validation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service « eau potable » (RPQS) 2022 :

Document à porter à la connaissance du Conseil Municipal

20 communes : population desservie : 6 690 habitants, la consommation des abonnés (3 186 abonnés) est de 403 387 m³ (+ 9 % par rapport à 2021) soit 126 L par habitant et par jour.

- Le rendement du réseau est de 75.5 % (76.6 en 2021 et 75,2 en 2020).
- Qualité de l'eau conforme (ARS)
- Prix : pour 120 m³/an : 2,83 m³ TTC
- Prix de l'eau 2024 : Part syndicat voté 4 %

9 / Dossier fibre : le passage de la fibre enterrée sera fait derrière la salle des fêtes dans le domaine public (impossible de programmer les travaux devant la salle des fêtes en raison des réseaux enterrés).

10 / Chèque Cadoc pour l'employée municipale : Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'offrir un chèque Cadoc d'un montant de 150 € pour l'employée communale en cadeau de fin d'année.

11 / Prime de pouvoir d'achat exceptionnel pour les agents publics de la fonction territoriale ou augmentation du complément d'indemnité annuel dans le cadre du RIFSEEP : Le décret n° 2023-1003 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle permet à l'organe délibérant d'octroyer une prime suivant les rémunérations perçues au titre du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Les éléments fournis à ce jour étant incomplets, la décision sera prise ultérieurement.

12 / Points sur travaux communaux et sur les différentes commissions :

- Travaux de dallage du box des logements de « la Julidière » et de l'aire de lavage de l'atelier technique : il a été retenu de consulter une entreprise pour réalisation de ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
D. CHAUSSIE

Le secrétaire,
R. SOUQUIERE